

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Commission
« Demande d'un crédit de construction pour la rénovation de
l'église catholique Saint-Pierre »

Préavis municipal n° 5/2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de :

- Monsieur **Michel Equey**
- Monsieur **Marcel Germann**
- Monsieur **Patrick Vigouret** (président)

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 5/2019 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la rénovation de l'église catholique Saint-Pierre.

La Commission s'est réunie le 14 mai 2019 sur les lieux-même de la demande : l'église catholique Saint-Pierre. A cette occasion, elle a rencontré les différents intervenants au projet de rénovation :

- Les autorités municipales de Bussigny, Mex, Villars-Sainte-Croix et Vufflens-la-Ville avec Monsieur Olivier Duperrut.
- Les membres des commissions mandatées par chaque commune concernée.
- L'architecte pour le projet de rénovation, Monsieur Jérôme Regamey

La Commission tient à remercier les différents intervenants pour les explications précises et pertinentes.

La Commission a étudié le préavis sous trois aspects :

L'aspect légal

La convention signée en 1991 entre les quatre communes concernées ne règle pas explicitement la prise en charge des frais d'entretien lourd. C'est donc l'article 23 de la LREEDP qui doit être appliqué. Les frais de rénovation doivent ainsi être pris en charge par les communes.

La répartition entre les communes concernées a été établi selon les données disponibles au 1^{er} janvier 2018. En effet, l'étude du projet de rénovation a débuté en juin 2018.

La Commission rend attentive la Municipalité que la dite-convention date de 1991 et est plus ancienne que la loi datant, elle, de 2007 et il serait éventuellement opportun de l'actualiser.

L'aspect rénovation

Comme mentionné dans le préavis, l'église catholique de Bussigny a dans un premier temps été construite à titre provisoire avant de devenir définitive.

Plusieurs rénovations ont eu lieu depuis sa construction, mais aucune ne concernait réellement les aspects d'isolation thermique ni sécuritaire.

Le projet de rénovation proposé vise à assainir l'enveloppe de l'ouvrage et à transformer les locaux situés à l'arrière de l'église (bureaux et salles de réunions).

La Commission a été très étonnée que ces locaux puissent encore accueillir des manifestations (catéchisme et autres). En effet le respect des normes incendies actuelles est totalement ignoré (cloisons et escaliers en bois, pas d'issue de secours, pas de détection incendie).

Une rénovation est dès lors incontournable.

En revanche, lors de la présentation du projet, il nous a été fait mention que l'église catholique de Bussigny était classée avec la note de 3 au Recensement architectural du canton de Vaud. La Commission n'a cependant trouvé aucune mention dans liste officielle du canton de Vaud !

L'aspect des coûts

La Commission estime que le montant proposé est en adéquation avec le projet de rénovation proposé. En effet, les bureaux et salles de réunions doivent être complètement assainis.

Des subventions cantonales pour les travaux d'isolation seront également octroyées par le Canton, mais ne sont pas intégrées dans le budget du préavis. Celles-ci sont estimées à CHF 80'000.-

Les coûts d'exploitation devraient être plus faibles en ce qui concerne les frais énergétiques. En revanche, d'autres apparaîtront (entretien de l'ascenseur, centrale incendie).

Conclusion

La Commission considère avoir reçu suffisamment d'informations et est persuadée que le préavis proposé par la Municipalité est judicieux.

Dès lors, et après délibération, la Commission propose à l'unanimité au Conseil Communal d'accepter le préavis municipal n° 5/2019 tel que présenté par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, le 3 juin 2019

Michel Equey

Marcel Germann



Patrick Vigouret (président)

